



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°12 :

REMISE GRACIEUSE - AUTORISATION

Séance ordinaire du 8 Décembre 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 décembre 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 34

Absent : 0

Excusée : 1

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Janine ZUROWSKI, Didier PAULY, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusée avec procuration : Géraldine AUDEBERT (à Gwénaél LAMARQUE)

Absent :

Secrétaire : Violette LABARCHEDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

DOSSIER N° 12 : REMISE GRACIEUSE - AUTORISATION

RAPPORTEUR: Mathilde FERCHAUD

Le responsable de la Salle de Spectacle de l'Ermitage Compostelle a été nommé régisseur titulaire de la régie de recettes du service culturel de la Ville du Bouscat à partir du 16 septembre 2019. Une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points lui a été attribuée, l'encaisse de cette régie étant supérieure à 18 000 €. Or, suite à un contrôle du trésorier et à la vérification des états budgétaires des trois dernières années montrant des recettes encaissées mensuellement en moyenne en-dessous du seuil de 18 000 €, la N.B.I. attribuée ne devrait donc être que de 15 points. Considérant que l'erreur d'attribution de N.B.I n'est pas du fait du régisseur, il apparaît que celui-ci puisse bénéficier d'une remise gracieuse.

Une demande de remise gracieuse a été formulée par l'agent. Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Il est proposé au Conseil d'accorder à Monsieur JULIAN Régis une remise gracieuse à concurrence 257,52 €.

Ainsi,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant le recours gracieux demandé par M. Régis JULIAN,

Considérant l'absence de faute commise par l'agent et que l'erreur relève de l'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent, à concurrence du montant de 257,52 € net.

Article 2 : Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget sur l'article 6748

Fait et délibéré le 8 Décembre 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET